

Veille sanitaire internationale	
Note d'information	09/10/2018

Point sur la peste porcine africaine en Belgique

Pour la VSI (par ordre alphabétique) : Anne Bronner (DGAL), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses), Alizé Mercier (Cirad)

Pour le laboratoire national de référence : Marie-Frédérique Le Potier (Anses)

Pour la DGAL : Guillaume Gerbier, Édouard Réveillaud

Auteur correspondant : alize.mercier@cirad.fr

Source : Afsca (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) au 08/10/2018

Depuis le 13 septembre, parmi 106 carcasses de sangliers ayant fait l'objet d'un prélèvement, 80 se situaient à l'intérieur de la zone infectée (ZI) de 63 000 hectares délimitée au Sud de la Belgique. Le virus de la peste porcine africaine (PPA) a été détecté chez 53 de ces 80 sangliers. Aucun n'a été détecté positif en dehors de la ZI.

L'espace positif (périmètre à l'intérieur duquel des cas positifs ont été détectés) reste le même. Il avait précédemment été élargi pour inclure les zones de Buzenol, Ethe, Lagland et St-Léger (source : Afsca au 25/09/2018).

Tous les porcs domestiques se trouvant au sein de la ZI ont été euthanasiés entre le 29 septembre et le 2 octobre 2018. Le repeuplement des exploitations situées dans cette zone est interdit jusqu'à nouvel ordre.

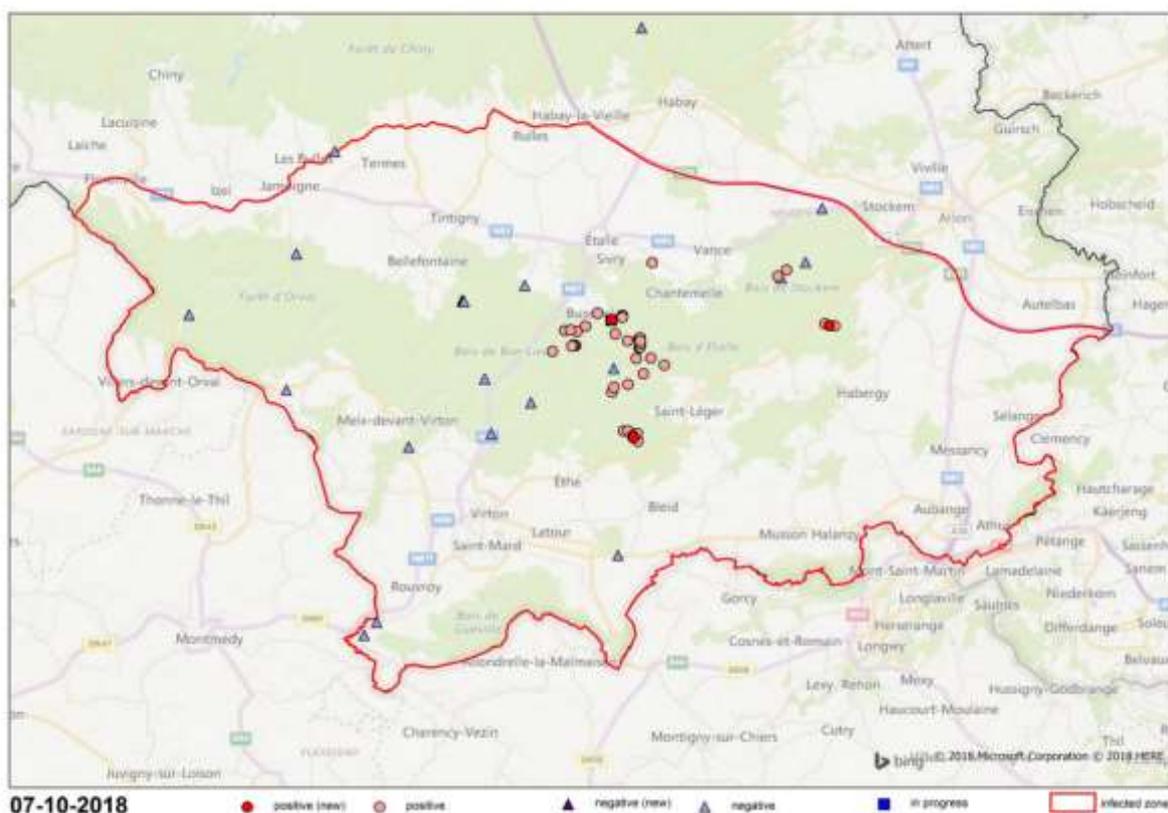
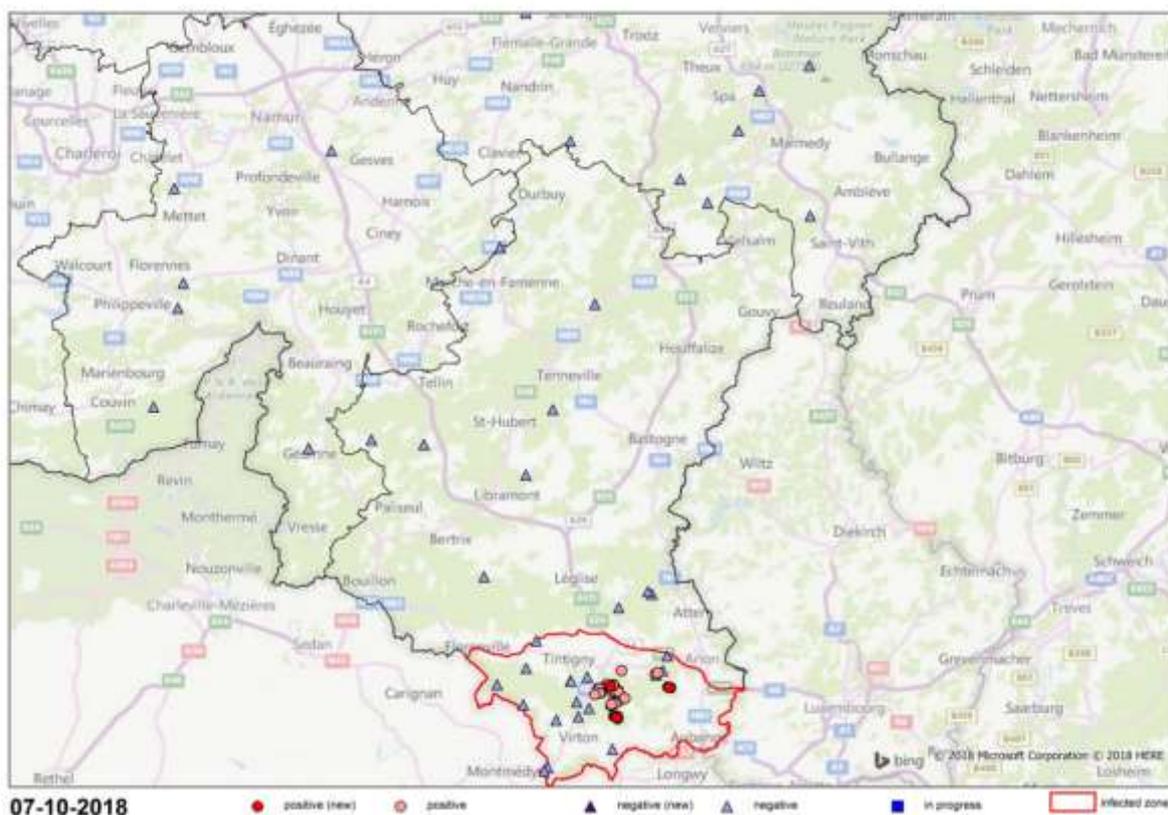


Figure 1. Délimitation de la zone infectée (ZI) établie au Sud de la Belgique et localisation des cas positifs et résultats négatifs obtenus sur les sangliers prélevés (source : Afscas au 07/10/2018)

Une analyse comparative entre l'ADN des 17 premiers sangliers retrouvés morts, avec les profils génétiques des populations de sangliers d'autres pays européens est en cours.

Différentes hypothèses pourraient expliquer l'introduction du virus de la PPA en Belgique, toutefois, aucune n'est confirmée pour l'instant sachant que vraisemblablement la confirmation de telle ou telle hypothèse sera très compliquée. Les premiers résultats de séquençage du virus réalisé par Sciensano et par le laboratoire de référence européen (CISA/INIA, Espagne) confirment que le virus isolé dans les Ardennes belges appartient au génotype II, qui circule actuellement en Europe de l'Est.

Au sein de la ZI de 63 000 hectares, la population de sangliers était estimée à 2 000 individus avant la chasse. En 2017, 1 100 sangliers ont été tirés dans cette zone soit 13 par 1 000 hectares.

Les mesures de surveillance et de gestion demeurent inchangées. Les agents des cantonnements concernés mènent une procédure de recherche active et rapprochée des cadavres ce qui permettra de délimiter de manière précise le territoire infecté et d'évacuer les cadavres qui peuvent rester sources de virus jusqu'à 120 jours après la mort. Une fois le nouveau périmètre déterminé, les autorités belges envisagent d'isoler la zone, notamment par l'installation de clôtures (dispositif en préparation) afin de contenir les populations de sangliers présentes, qui seront ensuite éliminées.

Les mesures de surveillance et de prévention de toute diffusion du virus ont été mises en place le 14 septembre, suite à la confirmation des premiers cas, et se prolongent à ce stade jusqu'au 14 octobre, au sein de la ZI. Elles visent le confinement du virus et la délimitation réelle du périmètre infecté. L'interdiction de l'agrainage de dissuasion et de toute forme de chasse, ainsi que l'interdiction de circulation en forêt (y compris les travaux en forêt, loisirs et promenade) ont été ordonnées afin d'éviter une dispersion des sangliers et du virus par transmission indirecte.

Au sein des 63 000 hectares de la ZI, il y avait peu d'exploitations porcines : un élevage de 1 000 animaux, un élevage de 400 animaux et 5-6 élevages de 50 animaux, qui ont tous été abattus.